



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/2/Add.14
13 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION II/10

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS

adoptée à la deuxième réunion des Parties
tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005

La Réunion des Parties,

Rappelant la décision I/8 sur le système de présentation des rapports,

Rappelant également le mandat du Comité d'examen du respect des dispositions figurant à l'alinéa *c* du paragraphe 13 de l'annexe de la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions,

Ayant examiné les rapports présentés par les Parties et le rapport de synthèse établi par le secrétariat en application des paragraphes 1 et 4 de la décision I/8, y compris les conclusions relatives à l'élaboration des rapports et les tendances en matière d'application de la Convention (ECE/MP.PP/2005/18 et additifs, et ECE/MP.PP/2005/20),

Ayant également examiné le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/13),

Considérant que la procédure de présentation des rapports énoncée dans la décision I/8 devrait continuer de s'appliquer au cours du prochain cycle de présentation des rapports, sous réserve uniquement des modifications indiquées ci-dessous aux paragraphes 7 à 9,

1. *Note* avec inquiétude que certaines Parties omettent de soumettre leurs rapports;
2. *Note également* que certaines Parties n'ont pas soumis leurs rapports dans les délais prescrits dans la décision I/8;
3. *Demande instamment* à toutes les Parties d'appliquer la décision I/8 et les autres règles prévues aux fins de la présentation des rapports;
4. *Demande* à tous les États qui étaient Parties à la Convention à la date où expiraient les délais fixés pour la soumission des rapports d'exécution et qui n'ont pas communiqué de tels rapports au secrétariat de le faire avant le 15 septembre 2005 de manière à ce que ces rapports puissent ensuite être examinés entre autres par le Comité d'examen du respect des dispositions;
5. *Invite* les Parties à donner, lors des cycles ultérieurs de présentation des rapports, de plus amples renseignements sur l'application pratique de chacune des dispositions de la Convention, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision I/8, et d'indiquer toute divergence d'opinion majeure qui ressortirait du processus des consultations;
6. *Encourage* les Parties à envisager suffisamment à l'avance d'élaborer les rapports nationaux d'exécution et, dans la mesure du possible, à partager, par le biais du mécanisme d'échange d'informations, les renseignements sur la mise en œuvre et le respect des dispositions qui peuvent intéresser d'autres Parties et États;
7. *Prie* chaque Partie, lorsqu'elle s'acquittera des obligations relatives à la présentation de rapports lors des cycles ultérieurs de présentation des rapports, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 2 de la décision I/8, de fournir au secrétariat de nouvelles informations et, s'il y a lieu, un rapport récapitulatif national d'exécution;
8. *Décide* que, pour éviter des doublons et des dépenses excessives, seules ces nouvelles informations seront traduites par le secrétariat dans les trois langues officielles; et
9. *Demande* que, pour faciliter l'élaboration du rapport de synthèse du secrétariat et le processus de traduction, les rapports soient présentés au secrétariat de manière à lui parvenir au plus tard 180 jours avant la réunion des Parties pour laquelle ils sont présentés.
